



CGT MICHELIN

COMMUNIQUÉ • 23 OCTOBRE 2026

DROIT DE GRÈVE : DEPUIS QUAND FAUDRAIT-IL L'AVIS DE L'EMPLOYEUR POUR SE MOBILISER ?

Des propos préoccupants nous ont été rapportés : dans des ateliers, des salariés auraient entendu que faire grève serait « mal vu » par l'employeur. Sans préjuger des mots exacts ni de leur auteur, une telle idée mérite une mise au point.

Depuis quand le regard de l'employeur devrait-il décider de l'exercice d'un droit constitutionnel ? Et à qui profite le fait d'entretenir cette crainte ?

Le syndicalisme s'est construit dans les luttes, les grèves et les mobilisations collectives. Les congés payés, les augmentations de salaire, la réduction du temps de travail et tant d'autres conquêtes sociales sont le fruit de combats menés par des générations de travailleurs. Si elles avaient attendu l'approbation des employeurs pour agir, où en seraient nos droits ?

Faire grève n'est ni une faveur accordée par Michelin ni une faute professionnelle. Le droit de grève est garanti par le préambule de la Constitution de 1946. Le Code du travail protège son exercice normal contre les sanctions et les discriminations (article L. 2511-1).

Chacun est libre de faire grève ou de ne pas la faire. Cette liberté doit être respectée. Mais elle suppose que les salariés puissent décider sans intimidation, sans culpabilisation et sans peur de déplaire à la direction.

Nous pouvons avoir des désaccords entre organisations syndicales sur les revendications ou les moyens d'action. C'est le pluralisme syndical. Défendre le droit de grève devrait pourtant être un socle commun, quelle que soit l'étiquette.

Un représentant syndical doit-il expliquer aux salariés comment rester bien vus de leur employeur, ou les aider à défendre collectivement leurs intérêts ? Pour la CGT Michelin, la réponse est claire : notre rôle est de défendre les droits, les salaires, les conditions de travail et la dignité des salariés, en toute indépendance de la direction.

Lorsque le dialogue ne suffit plus, la grève reste un moyen légitime de construire le rapport de force. Un syndicat n'est pas là pour faire craindre la grève. Il est là pour défendre le droit de la faire !

LE DROIT DE GRÈVE NE DÉPEND PAS DU BON VOULOIR DE L'EMPLOYEUR.